

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 957 353 651,20 €
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
542 044 524 R.C.S. Paris.

Paris, le 2 août 2013

COMMUNIQUE RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL CONSECUTIVE A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE NATIXIS A CERTAINS SALARIES DE LA SOCIETE NATIXIS

*Communiqué diffusé conformément
aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, en application de
l'article 212-5 6° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'article 14 et de
l'annexe IV de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005*

Code ISIN : FR0000120685

CADRE DE L'OPERATION

Autorisation de l'opération

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2010, dans sa dix-huitième résolution a autorisé le conseil d'administration de la société Natixis (ci-après la « **Société** »), à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou de mandataires sociaux.

Durée de l'autorisation conférée par l'assemblée générale

Trente-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2010.

Nombre maximum d'actions ordinaires Natixis pouvant être attribuées

Le nombre maximum d'actions pouvant être attribué en vertu de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2010 ne peut excéder 5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Décision d'attribution

Le conseil d'administration du 5 août 2010, a (i) décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 595 308 actions à certains salariés de Natixis dans les conditions définies aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, entraînant mécaniquement des augmentations de capital par incorporation d'un compte spécial de réserves indisponibles d'un montant maximum de 10 552 493 euros à l'issue des périodes d'acquisition par l'émission des actions attribuées, (ii) arrêté la liste de bénéficiaires, (iii) fixé la durée des périodes d'acquisition et de conservation et (iv) arrêté le Règlement du Plan d'Attribution Conditionnelle d'Actions 2010 (ci-après le « **Plan** »).

Principes de l'opération

Le conseil d'administration du 5 août 2010 a décidé l'attribution gratuite d'actions Natixis à certains salariés de la Société (ci-après les « **Bénéficiaires** »).

Les actions ne seront attribuées qu'au terme de différentes périodes d'acquisition définies par le Plan (ci-après une « **Période d'Acquisition** » et ensemble les « **Périodes d'Acquisition** »), sous réserve que les conditions prévues par le Plan soient atteintes. Les Bénéficiaires deviendront propriétaires des actions à compter de l'attribution définitive de celles-ci à l'issue des Périodes d'Acquisition, sous réserve d'avoir rempli les conditions d'acquisition fixées par le Plan (ci-après l' « **Attribution Définitive** »). A l'expiration des Périodes d'Acquisition, les actions seront définitivement attribuées aux Bénéficiaires, mais seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période définie par le conseil d'administration (ci-après la « **Période de Conservation** »).

Motifs de l'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'Administration du 5 août 2010 a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de la mise en place au sein de Natixis d'un dispositif de rétribution différée sous forme de Plans de Fidélisation et de Performance.

CARACTERISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION

Bénéficiaires et Nombre d'Actions attribuées par le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration du 5 août 2010 a décidé d'attribuer un nombre total de 6 595 308 actions de la Société au profit de certains salariés de la Société. Les actions attribuées gratuitement aux Bénéficiaires seront des actions nouvelles.

Durée de la Période d'Acquisition

Sous réserve du respect des conditions d'acquisition des actions décrites ci-après, les actions attribuées seront transférées en pleine propriété aux Bénéficiaires à l'issue de la Période d'Acquisition concernée. Les Périodes d'Acquisition courent à compter de la date d'attribution des actions par le conseil d'administration et prennent fin respectivement à l'expiration d'une période de deux ans, pour les deux premières tranches attribuées et à l'expiration d'une période de trois ans pour la dernière tranche attribuée. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, les droits résultants de l'attribution sont incessibles et intransmissibles jusqu'au terme de la Période d'Acquisition concernée, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Plan.

Conditions d'Attribution Définitive

Le transfert de la propriété des actions est soumis à la réalisation de certaines conditions particulières :

- une condition de présence ininterrompue au sein du groupe Natixis pendant toute la Période d'Acquisition concernée, applicable à l'ensemble des Bénéficiaires, sauf exceptions prévues par le Plan.
- l'atteinte, pour certains bénéficiaires, des conditions de performance prévues par le Plan.

Durée de la Période de Conservation

Les actions attribuées seront incessibles et devront être conservées par les Bénéficiaires durant une période minimum de deux ans, courant à compter de la date d'Attribution Définitive (ci-après la « **Période de Conservation** »).

Droits attachés aux Actions

A l'issue des Périodes d'Acquisition, les actions transférées à chaque Bénéficiaire donneront droit à l'exercice des mêmes prérogatives que les autres actions ordinaires de la Société, y compris pendant la Période de Conservation, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et toutes les décisions des assemblées générales seront opposables aux Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires seront titulaires du droit de participer aux assemblées et d'y voter, du droit de communication et du droit aux dividendes.

A l'issue de la Période de Conservation, les Bénéficiaires auront le droit de vendre les actions. Lors de la vente de ces actions, les Bénéficiaires devront respecter les règles de déontologie en vigueur au sein de Natixis et les restrictions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

COTATION DES ACTIONS DEFINITIVEMENT ATTRIBUEES

Attribution définitive

Une augmentation de capital de Natixis aura lieu le 6 août 2013. Cette augmentation de **3 118 652,80 euros** est consécutive à la création de **1 949 158 actions** de 1,60 euros de nominal, et fait suite à l'attribution gratuite d'actions autorisée par le conseil d'administration du 5 août 2010 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

Le nouveau capital social de Natixis sera, à compter du 6 août 2013, de **4 960 472 304 euros** divisé en **3 100 295 190 actions** de 1,60 euros de valeur nominale.

L'article 3 des statuts de la Société relatif au capital social sera mis à jour en conséquence.

Demande d'admission sur Euronext Paris

Les nouvelles actions Natixis émises dans le cadre du Plan feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du mardi 6 août 2013.

Mention spécifique

Les informations contenues dans ce document sont communiquées à titre d'information pour les Bénéficiaires et synthétisent les termes du règlement du Plan. En cas de divergence entre les informations contenues dans ce document et le règlement du Plan, ce dernier prévaudra.

Contact

Communication financière
Christophe Ricetti
+ 33 1 58.32.06.94